

Charte de bonnes pratiques agricoles et apicoles

Agriculteurs, Apiculteurs, Coopérons



SDADA82
Syndicat Départemental Apicole et de Défense
Des Abeilles du Tam et Garonne

Cette action est financée par le développement rural en Midi-Pyrénées et par l'Etat à travers du CasDar





“ La charte de bonnes pratiques agricoles et apicoles, la première démarche d'un partenariat agriculteur-apiculteur en Tarn-et-Garonne ”

Démarche de référence pour les professions agricoles et apicoles et pour nos filières, la Charte de Bonnes pratiques Agricoles et Apicoles détaille point par point les éléments de pratiques de qualité pour nos productions, et respectueuses de l'environnement. C'est avant tout un outil de dialogue entre les acteurs et de communication.

PARTICIPER À LA PROMOTION DU MÉTIER D'AGRICULTEUR ET D'APICULTEUR



Par votre adhésion à la charte, vous ferez en sorte de promouvoir une bonne image de votre métier. Assurer la pollinisation des cultures est un gage de qualité des productions et contribue au maintien des insectes pollinisateurs et en particulier de l'abeille domestique.

FACILITER LE DIALOGUE

S'engager dans la charte, c'est faire en sorte que les agriculteurs tout comme les apiculteurs soient transparents sur leurs pratiques, définissant à l'avance les conditions de leur coopération.



DÉVELOPPER LE PARTENARIAT



Plus le nombre d'adhérents (agriculteurs et apiculteurs) sera important, plus il sera facile de communiquer sur la qualité de nos pratiques.

Président de la charte et représentant de la
Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne,
M. SAMAIN Hugues :

Présidente du Syndicat départemental
apicole, Mme ROMANZIN FRANÇOISE :



“ La charte de bonnes pratiques agricoles et apicoles affiche la volonté des agriculteurs de montrer leurs pratiques pour la sécurisation des productions et la protection de l’environnement ”

Chaque année de nombreuses intoxications d’abeilles se produisent du fait de la mauvaise utilisation de produits phytosanitaires.

Lorsqu'elle entre en contact ou ingère des produits phytosanitaires, l'abeille risque de s'intoxiquer. Quelques heures plus tard ou le lendemain, une quantité anormale d'abeilles mortes peut être retrouvée devant les ruches ou dans la culture traitée. Parfois, l'intoxication peut se traduire par une dépopulation complète des ruches sans qu'une grande quantité d'abeilles mortes soit visible. Même en l'absence d'effets apparents, il peut y avoir des conséquences néfastes, moins décelables et plus diffuses, car à long terme apparaissent: des troubles du comportement (agressivité, problèmes d'orientation...), de la communication, de la ponte de la reine, effets sublétaux sur les larves. C'est pourquoi, **le respect des règles de bonnes pratiques phytosanitaires** par l'agriculteur est un élément clé de la relation agriculteur-apiculteur.



Pour limiter les risques encourus pour les abeilles, je m'engage à respecter les règles de bonnes pratiques : Avant de Traiter

*Plus couramment appelé « mention abeille » (arrêté du 28/11/2003).

Attention, la « Mention Abeille sur un produit ne veut pas dire inoffensif pour les abeilles. Cette mention signifie que, appliquée dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre. Mais il reste dangereux, d'où la nécessité de respecter les bonnes pratiques décrites ici.

1.

Vérifier que le traitement soit justifié

Evitez les traitements systématiques. Par exemple, contre les méligèthes du colza, l'intervention s'avère inutile si le colza a commencé à fleurir. Utilisez les piégeages pour ne traiter que si le seuil de nuisibilité de la culture est dépassé.

2.

Choisir le bon produit

Les traitements insecticides et acaricides sont interdits durant les périodes de floraison et de production d'exsudats (nectar et miellats d'insectes) sur toute culture visitée par les abeilles. Par dérogation, seuls peuvent être utilisés, durant ces périodes, les insecticides et acaricides portant une mention : « emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles ».*

3.

Respecter les indications portées sur l'étiquette

Respectez les doses prescrites ; tout surdosage, même s'il ne s'agit que d'un recouvrement de passage, constitue un danger pour les abeilles. Tout usage non mentionné sur l'étiquette est interdit.

4.

Se méfier de la persistance des produits

Il est impératif de respecter les délais préconisés par le fabricant entre leur application et le début de la floraison. En cas de conditions favorables à une mise à fleur rapide ou période proche de floraison, préférez un produit portant la mention « abeille ».

5.

Vérifiez le bon réglage du pulvérisateur

Un bon réglage permet d'optimiser la précision de la pulvérisation, évite des surdosages en bandes et réduit la quantité de produit utilisé.

6.

Proscrire les mélanges

Des produits relativement dangereux pour les abeilles peuvent devenir redoutables en mélange.



Pour limiter les risques encourus pour les abeilles, je m'engage à respecter les règles de bonnes pratiques :

Comment traiter ?

7.

Traiter en l'absence de vent ou par vent faible (inférieur à 19 km/h).

Pour éviter toute dérive de produit sur les parcelles, les haies voisines ou la flore sauvage. Tous les arbres et arbustes qui fleurissent en bordure de parcelles sont souvent des plantes très attractives pour les abeilles (noisetiers, saules, pruneliers, aubépines,...)

8.

Traiter en dehors des périodes de butinage

En floraison, il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même avec un produit portant la « mention abeille ». Privilégiez la fin de journée quand les abeilles sont rentrées à la ruche. Le produit sera partiellement résorbé le lendemain matin quand les abeilles reviendront sur les plantes.

9.

Respecter les délais d'application entre deux produits

Si plusieurs interventions* doivent être envisagées sur une courte période, respectez un délai minimum de deux jours entre deux applications.

10

Détruire les adventices en fleurs à proximité des parcelles à traiter si possible

Un broyage, fauchage ou arrachage peut s'avérer nécessaire pour rendre les adventices et autres plantes non attractives pour les abeilles.

* Un délai de 24h doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active de la famille des pyrethri-noïdes et l'application d'un produit contenant une substance active de la famille des triazoles ou des imidazoles (Arrêté du 13/03/2006). Dans ce cas, le produit de la famille des pyrethri-noïdes. est obligatoirement utilisé en premier.

Pour les semis de maïs protégés avec un insecticide, le semoir doit être équipé avec un déflecteur afin d'éviter une dissémination des poussières dans l'environnement (Arrêté du 13/04/2010).



Pour limiter les risques encourus pour les abeilles, je m'engage à respecter les règles de bonnes pratiques : Communiquer et s'informer

11

Prévenir l'apiculteur

L'idéal est de prévenir l'apiculteur quand vous devez effectuer des traitements sur votre culture si ses ruches sont présentes sur vos parcelles ou à proximité, afin d'échanger techniquement avec lui.

12

En cas d'accident, prévenir des personnes compétentes

Il est important de contacter aussitôt

- _ Son conseiller agricole
- _ Le service régional de l'alimentation (SRAL)
- _ L'apiculteur

Le prélèvement et la congélation d'abeilles (de préférence dans des sacs en papier) peuvent s'avérer utiles pour la suite.



“ La charte de bonnes pratiques agricoles et apicoles affiche la volonté des apiculteurs d’être transparents sur leurs pratiques pour l’optimisation de la pollinisation des cultures ”

Nombreux sont les apiculteurs qui ont rencontré des difficultés suite à une incompréhension avec l’agriculteur.

Ces difficultés se traduisent par un manque de connaissances approfondies de leurs métiers réciproques et une absence de discussion entre les deux acteurs. Très souvent, le service de pollinisation (dans le cas des productions de semences par exemple) n’est pas contractualisé, et les conditions du service mal comprises.

La non précision des éléments suivants peut être source d’incompréhension :

- La non précision du nombre exact de ruches
- Des dates d’apport et de retrait non définies à l’avance
- Un manque d’informations sur les contraintes du métier d’agriculteur pollinisateur pour justifier les tarifs
- Un emplacement non repéré à l’avance

Il est donc impératif pour l’apiculteur d’**être transparent sur ses conditions de pollinisation** et de se renseigner sur les pratiques de l’agriculteur.



Pour optimiser la pollinisation des cultures, je m'engage à respecter les règles de bonnes pratiques : Etre transparent sur mes pratiques

1.

Respecter la réglementation en vigueur

N'utilisez que des médicaments vétérinaires autorisés et mis sur le marché pour les abeilles sous leur formulation apicole, selon les modalités recommandées par l'étiquetage, notice ou ordonnance vétérinaire.

2.

Suivre la stratégie de lutte contenue dans les textes réglementaires

Veillez consulter à cet effet votre association de lutte contre les maladies des abeilles et/ou votre médecin vétérinaire agréé.

3.

Tenir à jour un registre des traitements

Quand vous appliquez un traitement, précisez le produit utilisé, la dose, la date de début et de fin du traitement, le rucher, la colonie traitée et la méthode utilisée. Ceci peut s'avérer utile en cas de mortalité anormale.

4.

Fournir des colonies en bonne santé

Apportez des colonies populeuses, en bonne santé, non suspectes de contamination, pour assurer une pollinisation optimale.

5.

Bien placer le rucher

Les ruches doivent être distantes de plus de 20 mètres de la voie publique ou d'une habitation. Cette distance peut être réduite à 10 mètres en présence d'un écran de 2 mètres de haut.



Pour optimiser la pollinisation des cultures, je m'engage à respecter les règles de bonnes pratiques : Définir les conditions dès le départ

6.

Définir la tarification et les dates

Il est primordial de définir les tarifs (si nécessaire)* de location de ruches, le nombre, les dates d'apport et de retrait des ruches à l'avance, pour ne pas créer de confusion entre vous et l'agriculteur. Mettez par écrit ces conditions.

7.

Repérer l'emplacement avec l'accord du concerné

On recommande des emplacements présentant une flore riche et diversifiée. Les sources de pollen sont surtout importantes au printemps et en fin d'automne, dans des endroits secs, protégés des vents, suffisamment clairs et éloignés des zones de traitements en prenant également en compte les dérives.

8.

Dialoguez avec les propriétaires ou locataires

Un dialogue s'impose pour connaître les traitements prévus et dans certains cas les variétés (Cas du tournesol oléique par exemple).

* Un échange de bons procédés peut s'effectuer entre l'apiculteur et l'agriculteur. En effet, l'agriculteur prête son emplacement et reçoit gratuitement le service de pollinisation, et l'apiculteur profite de cet emplacement pour récolter du miel. Cet échange de bons procédés n'est pas valable pour des cultures de semences ou des pollinisations sur vergers car l'apiculteur ne retire que très peu de miel et affaiblit ses colonies. Un dédommagement est alors exigible de la part de l'apiculteur.



Tableau récapitulatif des engagements relatifs au service de pollinisation

	Localisation	Culture concernée	Nombre d'ha	Nombre total de ruches	Tarif à la ruche (si nécessaire)	Dates d'apport et de retrait
Rucher 1						
Rucher 2						
Rucher 3						
Rucher 4						
Rucher 5						

Agriculteur :
 JE SOUSIGNÉ
 RAISON SOCIALE.....
 ADRESSE.....
 TEL

Accepte et m'engage à : respecter la Charte et mes engagements (le point 10 n'est pas compris dans ces engagements, il en va du bon sens de l'agriculteur) ; à me faire répertorier en tant qu'agriculteur adhérent . Je dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui me concernent (conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés). J'autorise la transmission de ces informations à la Chambre d'Agriculture de Montauban ainsi qu'aux structures partenaires de la charte avec lesquelles je travaille. Je peux interrompre mon adhésion à tout moment par simple courrier à la Chambre d'agriculture de Montauban.

Fait à Le.....
 Signature

Apiculteur :
 JE SOUSIGNÉ
 RAISON SOCIALE.....
 ADRESSE.....
 TEL

Accepte et m'engage à : respecter la Charte et mes engagements (le point 3 n'est pas compris dans ces engagements, il en va du bon sens de l'apiculteur) ; à me faire répertorier en tant qu'apiculteur adhérent. Je dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui me concernent (conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés). J'autorise la transmission de ces informations à la Chambre d'Agriculture de Montauban ainsi qu'aux structures partenaires de la charte avec lesquelles je travaille. Je peux interrompre mon adhésion à tout moment par simple courrier à la Chambre d'agriculture de Montauban.

Fait à Le.....
 Signature



Pour aller plus loin...

Des solutions existent pour assurer aux abeilles et autres insectes pollinisateurs des ressources riches et diversifiées sur une longue période de l'année.

Ces aménagements ne sont pas bénéfiques uniquement aux insectes pollinisateurs mais aussi à l'environnement et à la biodiversité plus généralement. Pour l'agriculteur, ces aménagements présentent des atouts agronomiques non négligeables, et entrent dans le cadre réglementaire avec le respect de la conditionnalité portée à 4% pour 2013.*

* Conditionnalité :
_BCAE

• Jachères apicoles :
1 ha de surface = 2
ha de SET

• Bandes tampons :
1 ha de surface = 2
ha de SET

• Haies :
• 1 mètre linéaire =
100 m² de SET

SET :
Surface Equivalent
Topographique

Voici les propositions de la Chambre d'Agriculture :

◆ Les jachères apicoles

0,5 % de jachères apicoles, soit 14 ha dans une zone de 3 kilomètres de rayon autour d'un rucher suffit à celui-ci pour constituer jusqu'à 90% de ses besoins en nourriture (70% en moyenne) d'après la compilation de plusieurs années de résultats (LEBLOND, 2012).

◆ Les bandes apicoles et zones tampons apicoles

Des essais démontrent que les rendements en colza sont en moyenne de 13% plus importants dans une zone proche d'une bande apicole (phacélie, trèfle incarnat, bourrache et radis fourrager) que dans des zones plus éloignées, à 250 mètres de celle-ci (SYNGENTA, 2012).

◆ Les haies

La diversification et l'augmentation du nombre de pollinisateurs permises par les haies augmentera le rendement des cultures alentours qui nécessitent une pollinisation par les insectes (TOUR, 2012).

◆ Les intercultures

L'objectif est que les couverts produisent des fleurs à une période favorable aux abeilles, en septembre et début octobre où les ressources sont faibles (ALLIER, 2012).



Les jachères apicoles

La plupart du temps, pour que le couvert d'une parcelle gelée présente un fort intérêt apicole, il est nécessaire de réaliser une implantation. En effet, les quelques picris et/ou trèfles souvent présents dans une jachère à base de graminées n'offrent qu'un intérêt limité en termes de production de ressources, en comparaison à la production de nectar et de pollen permise par un mélange spécifiquement étudié pour cela.

NOTRE PARTENAIRE



Caussade Semences

ZI de Meaux - BP 109
82 303 Caussade cedex
Tél. +33(0)5 63 93 82 82
Tél. +33(0)5 63 65 19 06

<http://www.caussade-semences.com>

- Coût : entre 50 et 60 €/ha
- Semis superficiel, à moins de 1 cm de profondeur suivi (en combiné ou non) d'un passage de rouleau
- L'entretien, réalisé par broyage
- Pour plus d'informations : www.jacheres-apicoles.fr

MELLIFERE

(80 % sainfoin + 12 % trèfle de Perse + 12 % trèfle violet + 10 % phacélie + 8 % trèfle blanc)

Couvert apicole

Constitué d'espèces autorisées en « jachères florales » et présentant de nombreux intérêts pour les insectes pollinisateurs.



Complémentaires, ces espèces assurent un étalement de la floraison de début juin à fin septembre. Chacune d'entre elles est reconnue et conseillée pour son potentiel mellifère et/ou nectarifère.

Nom commun	Famille	Dose de semis (kg/ha)	Semis de printemps	Semis d'été	Floraison	Potentiel mellifère (kg/ha)
Sainfoin	L	30-50	Mars/Avril	Juil/Sept	Juin/Sept	100-200
Phacélie	H	8-10	Avril/Mai	Juil/Août	Juin/Sept	200-500
Trèfle blanc	L	5-8	Mars/Avril	Août/Sept	Juin/Oct	50-100
Trèfle de Perse	L	15-20	Avril	Juil/Août	Mai/Sept	50-100
Trèfle violet	L	15-25	Mars/Avril	Août/Sept	Juil/Sept	200-500

L : Légumineuse H : Hydrophyllacées P : Polygonacées

WWW.CAUSSADE-SEMENCES.COM

Conseils de semis :

- Dose semis : 20 kg/ha
- Date semis : mars-avril
- Persistante 1 à 2 ans
- Très bon précédent cultural
- Conditionnement : 15 kg
- Répartition de chaque espèce : (nombre de plantes au m² pour 20 kg/ha semés)
- Sainfoin : 60
- Trèfle de Perse : 120
- Trèfle violet : 120
- Phacélie : 40
- Trèfle blanc : 120

Les intérêts de la jachère apicole sont multiples

A l'échelle d'un rucher, cela permet de diversifier les sources d'apports de pollen et de combler les périodes où les manques sont les plus importants.

De nombreuses espèces de pollinisateurs sauvages profitent également des fleurs de jachères apicoles.

Au niveau agronomique, la jachère apicole permet la restauration de la fertilité des sols, la rupture du cycle de certains ravageurs (exemple de l'effet anti-nématodes de la phacélie), la lutte contre les adventices des cultures, le maintien de populations d'auxiliaires des cultures et la production de fourrages au cours des années de forte sécheresse.



Les zones tampons et les bandes apicoles

Les zones tampons sont un bon exemple d'aménagement paysager réalisé en milieu agricole qui peut concourir à une meilleure alimentation de l'abeille domestique et des autres insectes pollinisateurs, tout en remplissant ses objectifs principaux de protection de la ressource en eau.

- Ne pas les broyer pendant les périodes de floraisons
- Si les surfaces ne sont pas déclarées en gel, l'exportation du produit de broyage ou de fauche d'un couvert implanté sera également favorable aux dicotylédones



Seules les espèces autochtones sont autorisées. Du fait de leur utilisation relativement large en agriculture, la majorité des espèces herbacées utilisées pour les couverts apicoles peuvent être considérées comme autochtones. En cas de doute sur ce point, les services de la DDT sont les plus à même de trancher.

Les légumineuses ne sont pas autorisées « pures », mais le sont par contre en mélange avec des graminées. Ainsi, il est donc possible de mélanger une composition types jachères apicoles avec une ou plusieurs graminées pérennes (du type fétuque rouge).

Les avantages d'une association graminée/légumineuse (par exemple : fétuque-dactyle/trèfle blanc) sont connus :

Parmi eux : une large utilisation par les agriculteurs, un faible coût, un potentiel mellifère et pollinifère, la fixation des nitrates, une amélioration de la résistance à la sécheresse des graminées, une excellente pérennité, peu de problèmes de salissement, et un broyage non systématique épargnant le gibier.

Il est donc pertinent que les espèces légumineuses (trèfles, sainfoin, lotier...) soient intégrées dans la liste des couverts possibles sur bandes enherbées en bordure de cours d'eau. L'association entre les graminées et les légumineuses doit être préconisée.



Les haies : du Saule au Lierre...

Grâce aux Saules, les insectes pollinisateurs trouvent une source abondante de nectar dès le mois de mars. Grâce au lierre, ils pourront butiner jusqu'en octobre et faire leur dernière récolte de pollen avant l'hiver. Entre mars et octobre ils auront de la nourriture à disposition grâce à un étalement dans le temps des floraisons des essences présentes.

NOTRE PARTENAIRE



Campagnes vivantes

En Pagane
82600 Savenès
Tél : 05 63 02 74 57
mail : ass.campagnes-vivantes@wanadoo.fr

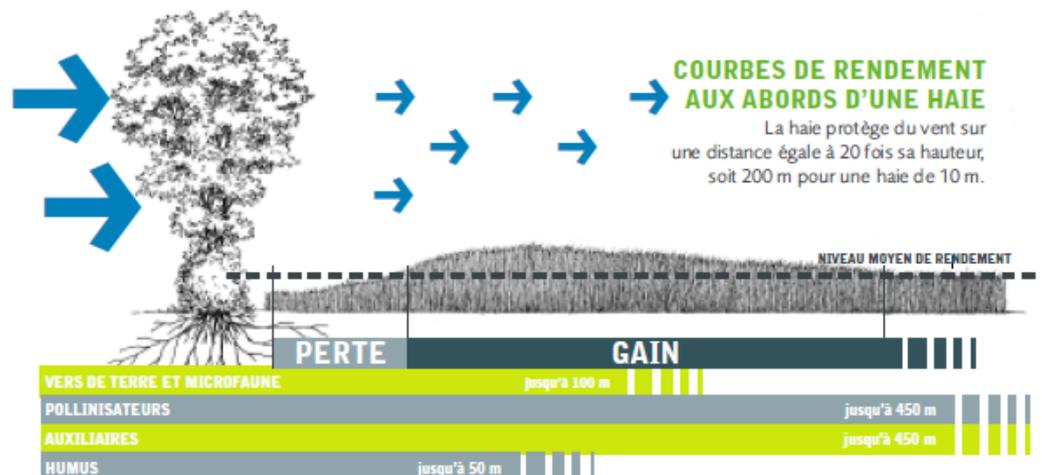
www.haie-champetre.com

- Prix plantation des haies : Base Bordereaux AFAHC Région Midi-Pyrénées (prix HT, TVA 19,6%)
- Gestion des dossiers de subventions par Campagne Vivante.
- Aide Conseil Régional et Conseil Général
- Aide AFAHC
- Pas de démarche à effectuer pour les propriétaires
- Préparation du sol à la charge du propriétaire (labour)



Les autres atouts de la haie :

Leur effet brise vent permet de lutter contre la verse. En cloisonnant les parcelles, elles permettent de limiter la circulation des graines d'adventices et des parasites. Elles assurent le rôle de filtre entre la parcelle et l'extérieur, en captant les substances présentes dans le ruissellement. En limitant ce même ruissellement, elles permettent de limiter l'érosion des sols. Ici aussi, une analyse fine du lieu de plantation et de la forme adulte de la haie attendue doit être réalisée afin de ne pas se tromper : essences ne poussant pas ou au contraire essences trop vigoureuses. Il faut privilégier les essences locales. Concernant la biodiversité, elles permettent dans un premier temps d'augmenter le nombre d'espèces végétales sur le territoire. Elles offrent à bon nombre d'espèces un refuge prédateurs, climat...), un couvert pour la reproduction et une source alimentaire. D'un point de vue économique, les haies jouent également un rôle non négligeable. Elles constituent aujourd'hui, et encore plus demain, un réservoir d'énergie, par le bois qu'elles produisent.





Les intercultures

Afin qu'un couvert d'interculture présente un intérêt comme source d'alimentation pour les insectes pollinisateurs, le premier élément nécessaire est la présence dans la composition d'une ou plusieurs espèces productrices de nectar et/ou de pollen. De plus, ces espèces doivent avoir un délai levée floraison relativement court, afin que les floraisons n'interviennent pas trop tard, à une période où l'activité de récolte des colonies est arrêtée. Voici quelques espèces présentant ces caractéristiques : la phacélie, le sarrasin, la moutarde blanche ou brune, les trèfles annuels (de Perse, d'Alexandrie, Incarnat), le radis fourrager, la vesce commune.

NOTRE PARTENAIRE



Caussade Semences

ZI de Meaux - BP 109
82 303 Caussade cedex
Tél. +33(0)5 63 93 82 82
Tél. +33(0)5 63 65 19 06

<http://www.caussade-semences.com>

- Date de semis : de mi-juillet et avant le 20 août
- Dose de semis : 15 kg/ha
- Profondeur de semis : 2 à 3 cm
- Destruction par broyage à la floraison de la moutarde, puis incorporation au sol pour une utilisation en bio fumigation.

SANI.COUV

(66 % sarrasin + 27 % phacélie + 7 % moutarde brune)

Mélange couvert CC-R

Le nettoyeur des sols

La synergie de 3 espèces reconnues pour leur intérêt à « nettoyer les sols »

Points forts de l'association :

- Facultés intéressantes à fixer l'azote et les éléments nutritifs en fin d'été.
- Fongicide naturel :
 - effet sur nématodes, pythium, rhizoctone brun de la betterave, aphanomyces du pois, piétin-échaudage des céréales.
- Les meilleurs résultats sont obtenus par destruction mécanique à la floraison de la moutarde. Broyage fin du couvert suivi d'une incorporation superficielle.
- Herbicide naturel : effet sur rumex, mouron, oseille, renouée, ortie.
- Solubilise le phosphore.
- Intérêts mellifère et cynégétique.

L'intérêt de ces associations est de capitaliser les bénéfices de chacune des espèces en tirant parti des synergies connues. L'établissement de relais entre espèces permet de sécuriser l'implantation et d'assurer une meilleure couverture, quelles que soient les conditions, d'optimiser le rendement biomasse pour, in fine, mieux restituer à la culture suivante. La diversité botanique proposée dans les associations favorise le contrôle du salissement et l'exploration nutritionnelle du sol (et de l'air). Elle est également bénéfique à l'activité biologique et aux auxiliaires.